

2025 / 00044

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Logistique
Tél : 04 66 92 20 83
Réf : UR/52/2025

Objet : Convention de mise à disposition de matériel à titre onéreux avec la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24_05_06 du conseil municipal en date du 16 décembre 2024 portant tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°24_03_13 du conseil municipal en date du 24 juin 2024 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2212-22 du Code général des collectivités territoriales modifiée par la délibération n°24_05_08 du conseil municipal du 16 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n°2014/02046 en date du 3 décembre 2014 instituant une régie de recettes dénommée Logistique ;

Vu l'arrêté municipal n°2023/00582 en date du 3 octobre 2023 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes Logistique ;

Considérant que la ville d'Alès peut mettre à disposition à titre onéreux du matériel municipal à des communes ;

Considérant que cette mise à disposition de matériel à titre onéreux sera formalisée par la signature d'une convention de prêt de matériel ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de prêt de matériel à titre onéreux sera signée entre la ville d'Alès représentée par son maire en exercice et la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas, représentée par son maire, M. Jean-Michel PERRET.

La mise à disposition du matériel sera consentie pour la période du 14 au 26 mai 2025.

La convention précisera les modalités de la mise à disposition du matériel.

ARTICLE 2 :

Une facture sera établie qui recensera le matériel emprunté ainsi que les sommes à payer. Celles-ci seront encaissées, conformément à l'arrêté instituant la régie de recettes Logistique, par chèque ou par virement bancaire.

Les chèques devront être adressés à la mairie d'Alès, service Logistique, place de l'Hôtel de Ville BP 345 – 30115 Alès Cedex.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

Le maire **25 FEV. 2025**
Max ROUSTAN

